

Compte-rendu Conseil Municipal du 02 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le deux décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Marmottan, Place Marmottan de BRUAY-LA-BUISSIERE en séance publique ordinaire, sous la Présidence de **Monsieur Olivier SWITAJ**.

Etaient, en outre, présents :

Valérie LAQUAY-DREUX, Éric DELEVAL, Albert BONNAIRE, Annick DUHAMEL, Boris GREGORCIC, Anne-Sophie BUDYNEK, Alain WACHEUX, Bernard CAILLIAU, Nathalie MOREAU, Josiane LAMARE, Pierre MOREAU, Sabine KOWALCZYK, Marie-Christine MARLIERE-PAPEGAY, Alexis MAZUR, Cathy POIRET-PARISSEAU, Chantal PLAYE, Bernard BOURGEOIS, Stanislas GLAPIAK, Jérémy DEGREAUX, Robert MILLE, Éric DERUY, Marlène ZINGIRO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Francine CHARPENTIER, Frédéric LESIEUX, Serge JANQUIN, Anne-Sophie CORNET, Elodie LECAE, Ingrid KSIAZYK

Etait excusé :

Yveline AGACHE, Guy GILBERT

Etaient absents :

Pascal WALOTEK, Vincent THELLIEZ, Rémi DESPINS, Jonathan REPLAN

M. Pierre MOREAU est élu Secrétaire de Séance

Signature du registre des délibérations

Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

- (19/235) Signature d'un contrat sportif de 20 abonnements pour la saison 2019-2020 auprès du service commercial et de promotion du Racing Club de Lens, sis 1 rue Maurice Carton à Lens (62001) pour un montant de 2 900€ TTC.
- (19/237) Signature d'un contrat de maintenance pour les 4 terminaux de verbalisation avec la société Logitud de Mulhouse (68) pour une durée d'un an moyennant un montant de 891 € HT soit 1 069,20 € TTC.

- (19/270) Signature d'une convention de formation avec l'association des « Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité » pour la formation « Réalisation d'un bilan de fin de mandat» le 18 mars 2019 pour un montant de 150 € TTC.
- (19/283) Gardiennage et surveillance des manifestations sur le territoire de Bruay-La-Buissière – Signature d'un marché subséquent n°5 avec la société Agira Sécurité de Grande-Synthe (59) pour la manifestation « Braderie du Centre-Ville » pour un montant de 6 224 € HT soit 7 498,68 € TTC.
- (19/284) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de l'école primaire des Hayettes au profit de l'Office de la Jeunesse du 18 octobre au 31 octobre 2019 et du 20 décembre 2019 au 03 janvier 2020 afin d'organiser des accueils de loisirs.
- (19/292) Signature d'une convention de formation avec la société « Elues locales » pour la formation « Journée des Femmes Elues Hauts de France» le 05 juillet 2019 pour un montant de 550,80 € TTC.
- (19/293) Signature d'un contrat d'emprunt de 3 000 000 € avec la Société Générale pour une durée de 15 ans.
- (19/295) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Tranquillité Publique pour la période allant du 18 au 22 novembre 2019.
- (19/296) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Archives pour la période allant du 04 au 22 novembre 2019.
- (19/298) Gardiennage et surveillance des manifestations sur le territoire de Bruay-La-Buissière – Signature d'un marché subséquent n°6 avec la société Agira Sécurité de Grande-Synthe (59) pour la manifestation « Marché de Noël » pour un montant de 2 137,50 € HT soit 2 575,26 € TTC.
- (19/301) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du pôle « Ressources et Relations usagers » pour la période allant du 18 au 22 novembre 2019.
- (19/306) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Entretien des locaux pour la période allant du 04 au 30 novembre 2019.
- (19/311) Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance du progiciel de gestion des Marchés Publics en mode hébergé sous forme de services avec la société Sis Marchés de Courbevoie (92) pour une durée de 3 ans ferme renouvelable deux fois, pour une redevance annuelle de 6 250 € HT.
- (19/320) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Entretien des locaux pour la période allant du 04 au 30 novembre 2019.

- (19/323) Signature d'un avenant au contrat de maintenance suite à l'acquisition de 3 nouveaux terminaux de verbalisation avec la société Logitud de Mulhouse (68) pour une durée d'un an moyennant un montant annuel de 594 € HT.
- (19/340) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule non immatriculé au profit de la commune associée de Labuissière du 29 octobre au 04 novembre 2019 inclus.

Urbanisme, Environnement, Travaux

- (19/262) Déconstruction du bâtiment « Ancien Cinéma Pax » sis 4 rue Jules Marmottan et 14 rue Jules Noyelles - Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société ETNAP de Saint Catherine les Arras (62) pour un montant de 9 840 € TTC.
- (19/285) Protection civile pour la braderie du 13 octobre 2019. Signature d'un contrat auprès de l'Unité locale Croix Rouge de Béthune (62) pour un montant de 715 €.

Sports

- (19/299) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 18 au 22 novembre 2019.
- (19/300) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 18 au 22 novembre 2019.
- (19/302) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle A du complexe sportif Léo Lagrange au profit de l'association Art Danse et compagnie pour l'organisation de ses entrainements du 01^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 chaque mercredi et jeudi.
- (19/302) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle A du complexe sportif Léo Lagrange au profit de l'association Le Model Air Club d'Artois pour l'organisation d'une rencontre internationale de vol Indoor les 04 et 05 janvier 2020.
- (19/312) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 25 mai au 27 juin 2020.
- (19/313) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein de la Médiathèque pour la période allant du 25 mai au 27 juin 2020.
- (19/314) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 18 au 22 novembre 2019.
- (19/315) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 18 au 22 novembre 2019.

- (19/316) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Camus de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des sports pour la période allant du 30 au 31 janvier 2020.
- (19/318) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du COSEC Rostand au profit du collège Rostand pour l'organisation d'un bal d'Halloween le 11 octobre 2019.

Jeunesse, Education et Culturel

- (19/268) Acquisition des droits de représentation d'une animation musicale « Karaoké de rentrée » auprès de l'Association Francophonique Bruaysienne de Bruay-La-Buissière (62) pour une représentation le 11 septembre 2019 pour un montant de 80 € TTC.
- (19/275) Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Pour une poignée de degrés » avec le Département du Pas-de-Calais pour une présentation du 16 au 29 novembre 2019 à l'Espace Bully-Brias à l'occasion du festival « Un autre regard ».
- (19/276) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux de la Médiathèque au profit de l'association La Vie Active pour l'accueil de groupes tous les mercredis de 9h30 à 11h durant l'année scolaire 2019/2020.
- (19/277) Signature d'une convention de prestation de service avec l'association « TAZOA » de Tourcoing (59) pour 25 interventions, 3 stages, 3 rendus d'ateliers de septembre 2019 à mai 2020 afin de créer et représenter un spectacle, pour un montant de 14 298 € TTC.
- (19/278) Signature d'une convention de prestation de service avec l'association « Harmonika Zug » de Sainghin-en-Melantois (59) pour 25 interventions, 2 stages, 2 répétitions de septembre 2019 à mai 2020 afin de créer et représenter un spectacle, pour un montant de 9 358,40 € TTC.
- (19/279) Acquisition des droits de représentation du spectacle « The queen french world tour » auprès de The Company Deracinemoa de Metz (57) pour une représentation le 28 septembre 2019 pour un montant de 3 615,49 € TTC (frais de transport inclus).
- (19/280) Acquisition des droits de représentation du spectacle « The big ukulele » auprès de Intermezzo de Grenoble (38) pour une représentation le 05 octobre 2019 pour un montant de 5 802,50 TTC.
- (19/281) Acquisition des droits de représentation du spectacle « Stanis Le Polak » auprès de Polkabaret d'Angres (62) pour une représentation le 06 octobre 2019 pour un montant de 1 400 € TTC.
- (19/286) Acquisition des droits de représentation pour la mise en place d'ateliers musicaux auprès de l'association « Afrika Sound » de Broxeele (59) pour une représentation d'ateliers entre le 06 novembre 2019 et 14 décembre 2019 pour un montant de 330 € TTC.
- (19/287) Acquisition des droits de représentation pour la mise en place d'une animation musicale auprès de l'association « Jas & Kat » de Marcq-en-Baroeul (59) pour une représentation le 12 octobre 2019 pour un montant de 250 € TTC.
- (19/288) Convention de représentation à titre gratuit d'animations musicales et d'ateliers musicaux auprès de M. Yohan Pophin de Lapugnoy (62) pour une représentation entre le 19 octobre et 13 décembre 2019.

- (19/289) Acquisition des droits de représentation pour la mise en place d'ateliers musicaux auprès de M. Yohan Pophin de Lapugnoy (62) pour une représentation le 14 décembre 2019 pour un montant de 330 € TTC.
- (19/290) Convention de représentation à titre gratuit d'ateliers musicaux auprès de M. Bernard Alexandre d'Houdain (62) pour une représentation entre le 19 octobre et 13 décembre 2019.
- (19/291) Acquisition des droits de représentation pour la mise en place d'ateliers musicaux auprès de M. Bernard Alexandre d'Houdain (62) pour une représentation le 14 décembre 2019 pour un montant de 330 € TTC.
- (19/305) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du groupe scolaire Pasteur au profit du CCAS de Bruay-La-Buissière du 21 au 31 octobre 2019.
- (19/308) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Rostand de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des affaires scolaires pour la période allant du 20 au 31 janvier 2020.

Séniors, Handicap et Santé

- (19/252) Séances de « Sophrologie » en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mme Sarah CHAOUI de Bruay-La-Buissière (62) moyennant 80 € pour une séance tous les 15 jours de 1h00.
- (19/253) Séances « Ateliers Patoisants et Spectacle Patoisant » en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec M. Bertrand COCQ de Calonne-Ricouart (62) à compter d'octobre 2019 jusqu'au 26 juin 2020 moyennant 3 000 € pour un an pour une séance de 1h30 tous les 15 jours
- (19/254) Séances « Plaisirs de Chanter » en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec M. Patrick LUCZAK d'Haillicourt (62) à compter de septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 moyennant 23,50 € pour une séance hebdomadaire de 1h00.
- (19/255) Séances d'Anglais en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec Mme Josiane PINTAR de Bruay-La-Buissière (62) à compter de septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 moyennant 60 € pour deux séances hebdomadaires de 1h00.
- (19/256) Séances d'initiation et de perfectionnement à l'informatique en faveur des Séniors – Signature d'une convention avec la société INDELAB de Bruay-La-Buissière (62) à compter du mois de septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 moyennant 200 € HT pour une séance de 3h00 hebdomadaire, et 250 € HT pour une conférence trimestrielle.
- (19/258) Séances d'Espagnol en faveur des Séniors – Signature d'une convention à titre gratuit avec M. Jean-Yves LACHAUDRU de Verquigneul (62) à compter de septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 pour une séance hebdomadaire de 1h00.

Vie Associative, Animations, Marchés et Festivités

- (19/307) Signature d'une convention au profit du Relais d'Assistants Maternels pour l'utilisation temporaire à titre gratuit de la salle de réunion et du jardin situés au sein de la Maison des Associations de Bruay-La-Buissière pour réaliser des ateliers découverte jardinage pour les enfants.

- (19/322) Signature d'une convention de partenariat au profit de l'association « Conseil Citoyen Terrasses-Basly » pour la mise à disposition temporaire à titre gracieux du square Caudron de Bruay-La-Buissière (62) afin d'y organiser l'évènement « Square de la Peur ».
- (19/332) Signature d'une convention de partenariat au profit de la Confédération syndicale des familles pour la mise à disposition temporaire à titre gracieux d'un local situé à la Maison des Associations de Bruay-La-Buissière (62) afin de réaliser des permanences.

Intercommunalité

Intercommunalité

01) SABALFA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Bassin de la Lawe et de son Affluent le Fossé d'Avesnes)

a) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Exercice 2018

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SABALFA présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable accompagné du Compte Administratif pour l'année 2018.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport (*) et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

() Dans le cadre du développement durable, les rapports d'activités vous sont transmis par mail séparé.*

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

b) Modification statutaire portant sur le retrait des compétences « Eaux pluviales » - « Réseaux câblés » et « Défense incendie »

Le SABALFA s'est constitué le 18 juin 1969, pour l'étude, la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement des communes adhérentes au syndicat. Il se charge également de la distribution de l'eau potable ; les dépenses afférentes à ce service seront réparties entre les communes intéressées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 1973 complétant les statuts du SABALFA intégrant l'étude et la construction, les opérations nouvelles d'extension des réseaux d'eaux pluviales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 octobre 1987 complétant les statuts du SABALFA intégrant l'amélioration de la défense,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1987 complétant les statuts du

SABALFA intégrant la compétence « Etablissement et exploitation des réseaux distribuant, par câble, des services de radiodiffusion sonore et de télévision »,

Vu la délibération du SABALFA du 22 octobre 2007 portant sur la clôture du budget annexe eaux pluviales,

Vu la délibération du SABALFA du 24 mars 2009 portant sur la clôture du budget annexe réseaux câblés,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2018 en vue d'exercer la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2019,

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la demande de modification des statuts du SABALFA portant sur le retrait des compétences dans les conditions définies à l'article L 5211-25-1 du CGCT :

- ↳ Défense Incendie
- ↳ Réseaux Câblés

La compétence défense incendie sera transférée aux 10 communes adhérentes du SABALFA pour le transfert de l'emprunt à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le SABALFA n'a plus exercé la compétence « Réseaux câblés » depuis 2006. En 2014, il a engagé des démarches importantes pour clarifier et résoudre une situation ancienne mais le processus interne comme institutionnel de retrait de la compétence dans les statuts du syndicat n'a pas été engagé.

Il est proposé en conséquence :

- Le retrait de la compétence « Réseaux câblés » des statuts du SABALFA par modification de l'Article 5 des statuts et dans les conditions définies à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Le transfert des biens propriétés du SABALFA et intéressant la compétence « Réseaux câblés » aux communes adhérentes, y compris toutes sujétions conventionnelles. Un protocole transactionnel tripartite SACRA/SABALFA/NUMERICABLE ainsi qu'une convention de mise à disposition des biens mutualisables, propriétés du SABALFA, ont été conclus courant 2014.

- De même, la compétence « Eaux pluviales » n'est plus exercée depuis 2007 et son retrait n'a pas été effectué. En outre, depuis le 14 mars 2019, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226.1 du CGCT.

Pour donner suite à la loi NOTRe, le SABALFA transférera la dernière compétence effectivement exercée (production et distribution d'eau potable) à la Communauté d'Agglomération de Bruay Béthune Artois Lys Romane le 01 janvier 2020.

Approuvez-vous les nouveaux statuts tels que modifiés dans les conditions susmentionnées ?

Approuvez-vous le transfert de la compétence « Défense incendie » et « Réseaux câblés » ?

Approuvez-vous le retrait de la compétence « Eaux pluviales » reprise depuis 2019 par la Communauté d'Agglomération en compétence facultative ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

c) Transfert du contrat avec la société Numéricâble

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1987 complétant les statuts du SABALFA intégrant la compétence « Etablissement et d'exploitation des réseaux distribuant, par câble, des services de radiodiffusion sonore et de télévision »,

Vu la délibération du SABALFA du 24 mars 2009 portant sur la clôture du budget annexe réseaux câblés,

Vu la délibération du SABALFA du 09 décembre 2014 portant sur la résiliation de l'ensemble contractuel, cessation du caractère de service public et désaffectation, déclassement,

Vu la délibération du SABALFA du 09 décembre 2014 portant sur la cession des ouvrages constitutifs du réseau câblé à l'exception des infrastructures de génie civil, protocole transactionnel,

Vu la délibération du SABALFA du 09 décembre 2014 portant le règlement définitif des litiges susceptibles d'opposer le Syndicat à la Société Numéricâble,

Vu la délibération du SABALFA du 09 décembre 2014 portant sur la conclusion de mise à disposition d'infrastructures de génie civil auprès de la Société Numéricâble,

La Ville de Bruay-La-Buissière doit se prononcer sur le retrait de la compétence « Réseaux câblés » des compétences du SABALFA.

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé de reprendre à la charge de la Ville de Bruay-La-Buissière les obligations contractuelles suivantes (cf. annexe 1) :

- ↳ La durée du contrat au 1^{er} janvier 2015 soit 20 ans ;
- ↳ La redevance pour occupation du domaine à la Société Numéricâble. Il n'y aura pas de redevance à réclamer à la Société Numéricâble pendant les 10 premières années pour cause de remboursement de l'avance initiale.

Approuvez-vous la signature de l'avenant de transfert avec la Société Numéricâble, ainsi que la signature de toutes les formalités nécessaires ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

d) Transfert de l'emprunt du Budget Annexe « Défense Incendie » à la Ville de Bruay-La-Buissière

La Commune de Bruay-La-Buissière a autorisé, en date du 12 décembre 2002, la signature d'une convention financière avec le SABALFA relative au marché de « Défense Incendie ».

Par délibération en date du 06 décembre 2010, la Ville a autorisé la signature d'un avenant à cette convention.

Le SABALFA, désigné en tant que Maître d'Ouvrage, avait été chargé par la Commune de réaliser toutes les opérations financières et budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération « Défense Incendie ».

Pour équilibrer l'opération, il avait été convenu que les communes ayant signé la convention financière, rembourseraient au SABALFA les dépenses liées à cette opération en fonction de leur population pour la part travaux, et en fonction des annuités d'emprunts pour la part correspondant aux emprunts.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable sera transférée à la Communauté d'Agglomération suite à la réforme de la loi NOTRe du 07 août 2015 et la loi du 03 août 2018. Or, le Budget Annexe « Défense Incendie » ne sera pas repris par la Communauté d'Agglomération.

Le contrat de prêt MIN203841EUR, dont le capital restant dû d'un montant de 847 706,16 € sera transféré de plein droit à la Ville de Bruay-La-Buissière au 1^{er} janvier 2020. Cette opération sera effectuée en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles liées à la dissolution du SABALFA.

Autorisez-vous le transfert du contrat de prêt MIN203841EUR suite au transfert du SABALFA à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Intercommunalité

02) S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis - Rapport d'activité Exercice 2018

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le S.I.V.O.M de la Communauté du Bruaysis présente pour l'exercice 2018, son rapport d'activité (*) des différents services, accompagné du Compte Administratif.

Monsieur le Maire donne lecture dudit rapport et demande à l'Assemblée de bien vouloir l'approuver.

() Dans le cadre du développement durable, le rapport d'activité vous est transmis par mail séparé.*

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Approuvé à l'unanimité

Vie Communale

Vie communale

03) Désignation de deux représentants au sein de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité des Electriciens »

Par délibération en date du 13 février 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Cité des Electriciens », et a approuvé les statuts de ce dernier.

La Ville de Bruay-La-Buissière a, par délibération du 04 avril 2019, acté des statuts de cet Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Il convient désormais de désigner conformément à l'article II.2.1 des statuts, le représentant de la Ville de Bruay-La-Buissière ainsi que la personnalité qualifiée appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPCC.

Il est fait appel à candidature pour procéder à la désignation du représentant de la Ville de Bruay-La-Buissière.

M. Eric DELEVAL, M.Robert MILLE et Mme Marlène ZINGIRO se déclarent candidat. Il est procédé aux opérations de vote (vote uninominal à bulletin secret).

M. Eric DELEVAL : 19

M.Robert MILLE : 4

Mme Marlène ZINGIRO : 4

M. Eric DELEVAL a été désigné pour représenter la Ville de Bruay-La-Buissière au sein du Conseil d'administration de l'EPCC.

Il est fait appel à candidature pour procéder à la désignation de la personnalité qualifiée.

M. Jean-Paul KORBAS se déclare candidat. Il est procédé aux opérations de vote prévues par les textes. Après avoir demandé à lever le secret de vote ; a accepté le vote à main levée.

M. Jean-Paul KORBAS a été désigné pour représenter la personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de l'EPCC.

Vie communale

04) Stérilisation des chats – Convention de partenariat avec l'association « Félines pour l'autre »

La Ville de Bruay-La-Buissière souhaite harmoniser la cohabitation avec les animaux dans la Ville, et garantir la place et le bien-être de ceux-ci dans le respect des exigences réglementaires et de propreté.

La Ville s'est rapprochée de l'association « Félines pour l'autre » en raison de son expertise et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

L'Association « Félines pour l'autre » a pour but de venir en aide aux chats errants ou abandonnés en les faisant stériliser, vacciner et identifier afin de les socialiser en vue d'une adoption.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. D'une part la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris ... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements femelles en période de fécondité.

Il est donc proposé de signer une convention (cf. annexe 2) avec cette association afin de mettre en œuvre une campagne de stérilisation conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du code rural et contribuant ainsi au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques.

La présente convention a pour but d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en conformité avec la législation en vigueur. En effet, les frais de stérilisation et de tatouage engagés auprès des vétérinaires sont pris en charge par l'association « Félines pour l'autre » qui pourra engager une procédure d'adoption.

Autorisez-vous la signature de la convention avec l'Association « Félines pour l'autre » dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Finances

05) Décision modificative n° 3

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Ville de Bruay-La-Buissière. Il est demandé de modifier les crédits tels que détaillés dans l'état ci-joint (cf. annexe 3).

Autorisez-vous la modification des crédits comme repris dans l'état ci-joint ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Finances

06) Revalorisation des tarifs – Année 2020 – Examen – Vote

Les propositions de revalorisation des tarifs pour l'année 2020 vous conviennent-elles ?

☞ à /c du **1^{er} janvier 2020**

- I- Services à la population - Pas de revalorisation (cf. annexe 4a)
- II- Locations des salles municipales – Pas de revalorisation (cf. annexe 4b)
- III- Vaisselles et mobiliers cassés ou disparus – Pas de revalorisation (cf. annexe 4c)
- IV- Festivités – Revalorisation (cf. annexe 4d)
- V- Scolaire – Pas de revalorisation (cf. annexe 4e)

☞ à/c du **1^{er} septembre 2020**

- VI- Service Culturel – Pas de revalorisation (cf. annexe 4f)

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Finances

07) Attribution d'une avance sur subvention 2020

Certains organismes subventionnés par la Ville de Bruay-La-Buissière connaissent des difficultés de trésorerie en début d'année.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'accorder des avances sur subventions jusqu'au 31 mars de chaque année à hauteur maximum de 50% des montants des subventions de l'exercice précédent, en sachant qu'il y aura lieu de procéder à sa déduction lors du versement de la subvention votée au Budget Primitif 2019.

a) C.C.A.S de Bruay-La Buissière

Le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière au titre de l'exercice 2019 est de 1 596 000 €. Il convient de procéder au versement d'une avance sur subvention, au titre de l'exercice 2020, d'un montant de 665 000 € en 5 mensualités de 133 000 € de janvier à mai 2020, représentant 5/12^{ème} de la subvention 2019 au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous le versement d'un acompte sur subvention, au titre de l'exercice 2020, d'un montant de 665 000 € en 5 mensualités de 133 000 € de janvier à mai 2020 représentant 5/12^{ème} de la subvention 2019 au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

b) Associations Bruaysiennes

La Ville de Bruay-La-Buissière a reçu des associations bruaysiennes plusieurs demandes d'avances sur subvention au titre de l'exercice 2020.

Au titre de l'exercice 2019, ces associations ont reçu de la Ville une subvention dont les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Il est possible de verser à ces associations une avance sur le montant de la subvention, qui leur sera versée lors de l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Il est proposé de verser, au titre d'avance sur la subvention 2020, les subventions suivantes dont les montants correspondent à 5/12^{ème} de la subvention 2019.

| Nom de l'association | Subvention 2019 versée | 5/12 ^{ème} de la subvention 2019 | Proposition Avance sur subvention 2020 |
|------------------------------|------------------------|---|--|
| ASSOCIATION ART DANSE ET CIE | 8 100,00 € | 3 375,00 € | 3 375,00 € |
| AMICALE DU PERSONNEL | 15 000,00 € | 6 250,00 € | 6 250,00 € |

Autorisez-vous le versement des avances sur subventions comme reprises dans le tableau ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Finances

08) Recensement - Encaissement subvention

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement est une enquête effectuée chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, établi par l'I.N.S.E.E., représentant 8 % des logements de la commune (environ 850 logements sur Bruay-La-Buissière).

L'enquête demeure sous la responsabilité de l'Etat et est menée en partenariat avec l'I.N.S.E.E. et les communes.

Ainsi l'Etat verse chaque année, au cours du 1^{er} trimestre, une dotation forfaitaire. Pour l'année 2020, elle s'élèvera à 4 154,00 €.

Autorisez-vous l'encaissement de la recette au titre du recensement 2020 d'un montant de 4 154,00 € ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à la majorité (4 abstentions)

Ressources Humaines

09) Remboursement des avances de frais dans le cadre d'une cure thermale

Un agent de la commune a effectué une cure thermale à Balaruc-les-Bains du 30 septembre au 19 octobre 2019, dans le cadre de soins prodigués consécutivement à une maladie professionnelle survenue le 09 mars 2018.

En date du 26 avril 2019, la collectivité a reçu un avis de la commission de réforme confirmant que cette cure devait être prise en charge au titre de l'accident de service.

Ainsi, les factures liées aux frais médicaux, à l'hébergement et aux frais de transports ont été payées directement par l'agent.

Il convient, en conséquence, de délibérer pour permettre le remboursement des frais engagés par l'agent, sachant que ces derniers s'élèvent à 1 540,18€.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

10) Création de postes pour l'encadrement des élèves partant en classes de neige

Plusieurs classes des écoles élémentaires de Bruay-La-Buissière partent en classes de neige durant la période du 19 janvier 2020 au 3 avril 2020.

Afin d'assurer l'encadrement des élèves dans la vie quotidienne, il serait nécessaire de créer un maximum de 28 postes d'animateurs à temps complet pour la durée de chaque séjour.

✓ 14 postes d'animateur à temps complet :

Ecoles Caudron (3), du Centre et Hayettes (7) – Marmottan (4).

Le séjour se déroulera du dimanche 20 janvier au vendredi 31 janvier 2020 (12 nuitées).

✓ 7 postes d'animateur à temps complet :

Ecoles Faure (3) et Ferry (4).

Le séjour se déroulera du lundi 9 au vendredi 20 mars 2020 (11 nuitées).

✓ 7 postes d'animateur à temps complet :

Ecole Jean Jaurès.

Le séjour se déroulera du lundi 23 mars au vendredi 3 avril 2020 (11 nuitées).

Les animateurs seront rémunérés en qualité d'« Agent d'animation 1^{er} échelon. ».

Autorisez-vous le recrutement de 28 animateurs à temps complet dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

11) Exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux-Avenant n°11

Le marché concernant l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux a été confié à la société GDF Suez Energie Services - Cofely Services. Ce marché

a pour objet la conduite, l'entretien courant, les dépannages des installations et la garantie totale du matériel installé.

Il convient d'apporter une modification au marché initial avec GDF Suez – Cofely Services afin de supprimer de la liste des bâtiments annexée au contrat, les sites suivants pour une moins-value globale de 5 038,47 € HT :

- 29-Conservatoire de musique pour un montant annuel de -1 383,84 € HT :
 - ✓ Montant P2 : -809,00 € HT
 - ✓ Montant P3/1 : -40,68 € HT
 - ✓ Montant P3/2 : -534,16 € HT

- 57-Epistème pour un montant annuel de -3 654,63 € HT :
 - ✓ Montant P2 : -1 869,00 € HT
 - ✓ Montant P3/1 : -85,02 € HT
 - ✓ Montant P3/2 : -1 700,61 € HT

Considérant le cumul de l'ensemble des modifications depuis la signature du marché initial, le montant annuel du marché diminue globalement de 40 014,45 € HT par an, soit une diminution de 14,73 %.

Autorisez-vous la signature de l'avenant n°11 dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Marchés Publics

12) « Achat de produits d'entretien » - Signature des marchés

Afin de réduire le coût des procédures et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, le marché public pour l'achat de produits d'entretien a été lancé en groupement de commandes, avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis, la Ville de Bruay-La-Buissière, de Divion et d'Houdain, en vertu de la délibération du Bureau Syndical du 13 juin 2019.

Le montant prévisionnel du marché est supérieur à 221 000 € HT. Il est donc passé selon une procédure d'appel d'offres européen.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} février 2020 et est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois, portant sa durée maximale à quatre ans.

Le marché est décomposé en 8 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : « Petit matériel de nettoyage »
- Lot n°2 : « Essuyage »
- Lot n°3 : « Produits d'entretien »
- Lot n°4 : « Sacs poubelle »
- Lot n°5 : « Hygiène des mains »
- Lot n°6 : « Articles de cuisine »
- Lot n°7 : « Lessive »
- Lot n°8 : « Produits mécaniques garage »

La Ville de Bruay-La-Buissière ne participe pas au lot 7 « Lessive ».

Les marchés publics sont passés sous la forme d'accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 Septembre 2019. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 05 novembre 2019 afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'offre a décidé d'attribuer :

- Lot n°1 « Petit matériel de nettoyage » - Société DEVLAE MINCK- 95 rue Jules Vernes – 59273 Fretin.
- Lot n°2 « Essuyage » - Société PAREDES – 1 rue Georges Besse- 69745 Genas.
- Lot n°3 « Produits d'entretien » - Société Groupe PLG – CRT 3 rue du Chemin Vert- 59810 Lesquin
- Lot n°4 « Sacs poubelle » - Société CRISTAL DISTRIBUTION- 518 Route de Blangy - 14130 Le Torquesne
- Lot n°5 « Hygiène des mains » - Société PAREDES – 1 rue Georges Besse- 69745 Genas
- Lot n°6 « Articles de cuisine » - Société PAREDES – 1 rue Georges Besse- 69745 Genas
- Lot n°8 « Produits mécaniques garage » - Société ADMC – ZI Arras Est- Rue Kepler 62223 Saint-Laurent - Blangy

Autorisez-vous la signature des marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Commerce

13) Dérogations du Maire au repos dominical pour l'année 2020

Les dispositions du Code du Travail permettent au Maire d'arrêter, avant le 31 décembre de l'année, les dates de l'année suivante auxquelles il pourra être dérogé au repos dominical pour les commerces de détail exerçant la même activité, après avis du Conseil Municipal.

Une consultation des commerçants a été menée sur le territoire communal et a conduit aux propositions de dates reprises dans le tableau joint (cf. annexe 5). Les organisations syndicales patronales et de salariés ont été également consultées sur la base de ces propositions.

En date du 16 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a délibéré favorablement à la dérogation au repos dominical pour ces mêmes dates.

Emettez-vous un avis favorable aux propositions de dérogation au repos dominical pour l'année 2020 comme repris dans le tableau ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Urbanisme, Environnement et Travaux

Techniques

14) Illuminations fin d'année 2019-2020 – Signature d'une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public »

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis met à disposition des moyens matériels et humains au profit des communes adhérentes en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la pose et la dépose des illuminations 2019-2020.

Il convient de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » pour l'installation et la dépose des illuminations fin d'année 2019-2020.

Autorisez-vous la signature d'une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » pour l'installation et la dépose des illuminations fin d'année 2019-2020 ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 26 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Foncier

15) 247A Rue René Wallard – Acquisition d'un immeuble auprès du CAL62

L'association Centre d'Amélioration du Logement du Pas-de-Calais (CAL 62) mettra un terme à ses activités au 31 décembre prochain. Elle a procédé depuis quelques temps à la vente de son patrimoine immobilier notamment sur le territoire communal.

Le CAL 62 a réalisé ses dernières années des opérations d'acquisitions-amélioration de logement en vue de leur mise en location à des publics les plus défavorisés, pour lesquelles des garanties financières communales étaient sollicitées.

A ce jour, le logement situé 247A rue René Wallard n'a pas trouvé preneur. Le capital restant dû du prêt contracté par le CAL 62 et garanti par la Ville de Bruay-La-Buissière s'élève à 125 053,69 €. Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien à 90 000 €.

Le CAL 62 propose dans le cadre de sa dissolution et sans attendre la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, de céder l'immeuble à la Commune en prenant en charge la moitié de la différence de valeurs.

Il est donc proposé que la Commune fasse l'acquisition de l'immeuble cadastré 178 AR 318 d'une superficie parcellaire de 220 m² moyennant le prix de 107 526,85 € et que la rédaction de l'acte définitif soit confiée à Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous l'acquisition de l'immeuble ci-dessus référencé aux conditions susmentionnées, ainsi que la signature de l'acte authentique correspondant par devant Maître Hervé SIX, Notaire à Bruay-La-Buissière ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 26 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à la majorité (7 abstentions)

Foncier

16) 330 Rue Ernest Wery – Cession d'un immeuble au profit de l'association Artois Dom

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, la Ville a mis en vente différents immeubles vacants, dont l'immeuble de bureaux situé 330 rue Ernest Wéry, anciennement occupé par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

L'association Artois Dom, organisme de Services aux Personnes, en propose l'acquisition moyennant le prix de 200 000 € compte-tenu des travaux à y réaliser et notamment ceux liés à la prévention du risque inondation. Le Pôle d'Évaluations Domaniales de la DDFIP du Pas-de-Calais a estimé en date du 18 juin 2019 la valeur vénale de ce bien à 250 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Il est donc proposé que la Commune cède au profit de l'association Artois Dom l'immeuble cadastré 178 AB 282, d'une superficie parcellaire de 761 m², moyennant le prix de 200 000 €. La rédaction de l'acte définitif peut être confiée à Maître Maxime HOUYEZ, Notaire à Béthune.

Autorisez-vous la cession de l'immeuble ci-dessus référencé aux conditions susmentionnées ?

Autorisez-vous la signature du compromis de vente et de l'acte authentique correspondants par devant Maître Maxime HOUYEZ, Notaire à Béthune.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 26 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à la majorité (6 abstentions – 1 contre)

Jeunesse, Environnement et Culture

Scolaire

17) Prise en charge des frais de déplacement des élus locaux partant en délégation « Classes de neige » à Morzine

Quelques élus municipaux et communaux de Bruay-La-Buissière pourraient être chargés de partir en délégation « classes de neige », afin de constater sur place la conformité de la prestation de service au cahier des charges.

✓ Ecoles Caudron, Centre, Hayettes et Marmottan

Le séjour se déroulera du Dimanche 20 au Vendredi 31 Janvier 2020. Une délégation sera organisée du Mardi 22 au Vendredi 25 Janvier 2020

✓ Ecoles Faure et Ferry

Le séjour se déroulera du Lundi 9 au Vendredi 20 Mars 2020. Une délégation sera organisée du Mardi 10 au Vendredi 13 Mars 2020

✓ Ecole Jean Jaurès

Le séjour se déroulera du Lundi 23 Mars au Vendredi 3 Avril 2020. Une délégation sera organisée du Mardi 24 au Vendredi 27 Mars 2020.

Autorisez-vous le remboursement des frais réels, portant particulièrement sur la restauration lors du trajet, engagés par les élus lors de l'exécution de ce mandat spécial après établissement d'un ordre de mission ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Culture

18) Signature de conventions de mise à disposition de deux services civiques et de leur avenant

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Bruay-La-Buissière souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

La loi a défini 9 thématiques de mission possible pour le Service Civique à savoir : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 8 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Il est envisagé d'avoir recours à 2 services civiques au sein du service culturel pour des missions de médiation pour la programmation culturelle vers les habitants et les actions de quartiers, et au sein de différents équipements comme la médiathèque, le cinéma, l'espace culturel Grossemy et le Temple.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la collectivité et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. La Ville de Bruay-La-Buissière devra accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions de mise à disposition par la Ligue de l'Enseignement de deux volontaires en service civique ainsi que leur avenant (cf. annexe 6) au sein de la collectivité pour des missions d'intérêt général ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable
AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

Tranquillité Publique

Tranquillité publique

19) Vidéo-protection – Signature d'une convention permettant l'intervention sur des propriétés privées

Dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection, besoin reconnu d'utilité publique et dûment autorisé par les autorités compétentes, la Ville de Bruay-La-Buissière peut être amenée, à faire implanter des points d'ancrage dans la cadre de la pose d'équipements de type notamment compteur, coffret et batterie ou encore de réaliser le passage des câbles d'alimentation sur des propriétés privées.

Pour pouvoir procéder à ces installations sur les façades des biens concernés, il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville et chaque propriétaire concerné (cf. annexe 7).

Il est à noter que la Ville s'engage à prendre à sa charge l'ensemble de ces travaux et peut mandater une entreprise pour assurer la réalisation de ces travaux.

Autorisez-vous la signature de ces dites conventions dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable
AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à la majorité (3 abstentions)

Politique Ville

Politique de la ville

20) Contrat de Ville - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2020

Dans le cadre du Contrat de Ville, les demandes de subvention au titre de l'appel à projet doivent s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques du Contrat de Ville défini par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et co-construit par l'ensemble des Communes et partenaires.

Le Contrat de Ville est articulé autour de 4 orientations : rendre les habitants acteurs de leur développement personnel, faciliter et promouvoir la mobilité, renforcer l'employabilité, améliorer l'attractivité des quartiers, la qualité de vie et la mixité sociale.

Pour 2020, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a fixé les thématiques prioritaires suivantes : le développement économique et l'emploi, l'éducation, la

santé, la réduction des inégalités femmes-hommes, la prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion.

Pour l'appel à projet 2020, les dossiers de demandes de subventions sont déposés auprès du CGET pour les actions suivantes :

Bourse aux permis : la Bourse aux permis permettra aux jeunes de développer leur compétence et de lever le frein à l'emploi ou à la formation que représentent les difficultés de mobilité tout en s'inscrivant dans une dynamique de parcours citoyen. Cette action fait l'objet d'une demande de subvention de 3 300 €, soit 30% du budget.

Boîtes à sports : les boîtes à sports permettront de disposer dans chacun des Quartiers prioritaires à la Politique de la Ville de matériel sportif spécifique et de le mettre à disposition des publics à chacune des animations menées au sein de ces quartiers. La demande de subvention porte sur 9 500€, soit 19,15% du budget, la Région (9 000€) et la CAF (3 000€) complétant les demandes de financement.

PLAC première ! : En préfiguration des Parcours Loisirs Art Culture (PLAC) dans le quartier Le Centre, cette action vise à une meilleure compréhension du Projet de Renouvellement Urbain ainsi qu'une appropriation et une animation de l'espace public. Elle consiste en la création multi-partenariale d'œuvres de Street-art. La demande de subvention porte sur 20 494 €, soit 28 % du budget, la DRAC (20 000 €), la Région (32 096 €) et la CAF (13 000 €) complétant les demandes de financement.

Autorisez-vous le dépôt des demandes de subvention correspondantes au titre de l'Appel à Projet de la Politique de la Ville pour l'année 2020.

AVIS DU BUREAU MUNICIPAL du 18 novembre 2019 : Favorable

AVIS DE LA COMMISSION MUNICIPALE du 28 novembre 2019 : Favorable

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 28 novembre 2019 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 décembre 2019 : Adopté à l'unanimité

21) Questions diverses